

Convention de gestion et de réussite éducative

entre
la Commission scolaire De La Jonquière
et

l'École polyvalente Jonquière
2011- 2012

PRÉAMBULE

La convention de partenariat et la convention de gestion et de réussite éducative sont les outils retenus pour concrétiser les liens entre les partenaires et pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre le plan stratégique du ministère, le plan stratégique de la commission scolaire et le plan de réussite de l'école ou du centre. Elles visent à intégrer l'ensemble des actions dans une vision globale à partir de laquelle s'insère l'ensemble des programmes et des actions.

L'approche contractuelle qui se conclut par la signature de la convention de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative implique au préalable que les parties travaillent ensemble en vue de l'atteinte de buts et d'objectifs mesurables communs en prenant les moyens nécessaires pour les atteindre. Cette approche est basée sur une gestion axée sur les résultats et sur une reddition de comptes annuelle.

La convention de gestion et de réussite éducative reconnaît les particularités de l'école et du centre et est adaptée aux réalités de celui-ci, tout en maintenant le cap sur les mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Signataires de la convention de gestion et de réussite éducative

*Direction générale
de la commission scolaire*

Date

Direction de l'école ou du centre

15 juin 2011

Date

LE BUT DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Tel que prévu à l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique, le but de la convention de gestion et de réussite éducative est de convenir annuellement entre la commission scolaire et le directeur de chacune de ses écoles et de ses centres des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

La convention de gestion et de réussite éducatives tient compte de la planification stratégique de la commission scolaire et identifie la contribution de l'établissement aux objectifs mesurables de la convention de partenariat. Elle doit être établie en tenant compte de la situation particulière et du portrait réalisé par chaque établissement dans le cadre du processus d'élaboration de son projet éducatif et de son plan de réussite.

Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- Le plan stratégique, 2009-2014 et la convention de partenariat de la commission scolaire;
- Les modalités de la contribution de l'école ou du centre à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre au regard des **cinq buts suivants** :

1. L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans;
2. L'amélioration de la maîtrise de la langue française;
3. L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
4. L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire;
5. L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

LES RÉFÉRENCES AU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La convention de gestion et de réussite éducative entre la commission scolaire et le directeur de l'école ou du centre est conclue dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et des règlements applicables aux commissions scolaires.

Elle permet de mettre en liens la responsabilité confiée au ministre, par l'article 459 de la Loi, de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par les commissions scolaires avec celle confiée à la commission scolaire, par l'article 207.1, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population.

Tel que précisé à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP), le projet de convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au Conseil d'établissement après consultation du personnel de l'école ou du centre.

But 4 : L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire

Action nouvelle

Objectif 4.1 : Réduire de 20 % la fréquence des manifestations de violence physique, verbale, psychologique/sociale, électronique ou sexuelle agies et subies par les élèves dans tous les établissements d'ici 2014.

Indicateur : La fréquence des manifestations de violence physique, verbale, psychologique/sociale, électronique ou sexuelle agies et subies par les élèves.

Cible : En 2014, la fréquence des manifestations de violence physique, verbale, psychologique/sociale, électronique ou sexuelle agies subies par les élèves a diminué de 20 %.

| Objectifs de l'école ou du centre | Indicateur | Cible | Moyens | Échéances | Ressources | Mécanismes de suivi/calendrier |
|---|-------------------------------|---|---|-----------|---------------------|--|
| Objectif 2.1 Diminuer de 2 % le nombre d'actes de violence (billet rouge au dossier) au cours de l'année scolaire 2011-2012. | Le nombre d'actes de violence | En juin 2012, le nombre d'actes de violence a été de 119 pour 1113 élèves (indice de 0.10 par élève). | Programme Ambassadeur Ce programme systémique vise la diminution des comportements violents chez les élèves de 1 ^{re} secondaire par des interventions, de la dénonciation et des contacts réguliers très positifs avec les élèves. Lors de la rencontre en classe de ses élèves au mois de septembre, il y a une activité de sensibilisation pour reconnaître les formes de violence. Au début novembre, le groupe d'élèves procède à la dénomination par les pairs (intimidants / intimidés / témoins). Par la suite, le comité non-violence fait la désignation d'un ambassadeur qui, grâce à une formation, présente les problématiques aux intervenants concernés. | Juin 2012 | La psychoéducatrice | Des bilans faits à partir de tableaux Excel « Compilation de la violence au secondaire » fournis par les services éducatifs nous permettent de faire un suivi et d'apporter des mesures correctives en cours d'année. Cette même compilation permet l'évaluation de l'objectif à la fin de l'année scolaire. |

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Action nouvelle

Objectif 1.1 : Augmenter le taux d'obtention de diplomation et de qualification de l'ensemble des élèves de 5,2 % d'ici 2014.

Indicateur : Le taux de diplomation et de qualification des élèves de moins de 20 ans.

Cible : En 2014, 82 % des élèves ont un diplôme ou une qualification, soit une augmentation de 5,2 %.

| Objectifs de l'école ou du centre | Indicateur | Cible | Moyens | Échéances | Ressources | Mécanismes de suivi/calendrier |
|---|--|---|---|-----------|--|--|
| Objectif 1.2 Augmenter le taux de réussite des matières à sanction de 1 % pour l'année scolaire 2011-2012. | Le taux de réussite des épreuves ministérielles en langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire, en langue seconde de la 5 ^e secondaire, en mathématique CST, en mathématique TS et en mathématique SN de la 4 ^e secondaire, en science et technologie et en applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire et en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire. | En juin 2012, le taux de réussite des épreuves ministérielles a été de 95 % en langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire, 91 % en langue seconde de la 5 ^e secondaire, 70 % en mathématique CST, 68 % en mathématique TS et 59 % en mathématique SN de la 4 ^e secondaire, 63 % en science et technologie et 51 % en applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire et 77 % en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire. | Programme de consolidation au 2^e cycle du secondaire Offrir un « Programme de consolidation au 2 ^e cycle » pour les matières obligatoires à l'obtention du diplôme d'études secondaires, telles que : langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire, langue seconde de la 5 ^e secondaire, mathématique de la 4 ^e secondaire, science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire et histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire. Ce programme donne la possibilité aux élèves ayant de la difficulté dans une de ces matières de consolider ses apprentissages faits aux étapes 1 et 2 (septembre à janvier). Les cours se donneront le samedi matin. Les élèves auront une situation d'évaluation à la fin de cette courte session de cours qui permettra aux enseignantes et aux enseignants de porter un jugement plus juste du développement de leurs compétences disciplinaires à la fin de | Juin 2012 | Six enseignantes et d'enseignants engagés à la leçon | À la fin de chacune des étapes, des bilans faits à partir de l'outil LUMIX nous permettent de faire un suivi et l'évaluation de l'objectif à la fin de l'année scolaire. |

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Action reconduite

Objectif 1.4 : Augmenter le taux de réussite des élèves du 1^{er} cycle du secondaire de 8 % dans les matières de base d'ici 2014.

Indicateur : Le taux de réussite des élèves du 1^{er} cycle du secondaire au bilan des apprentissages.

Cible : En 2014, 79 % des élèves du 1^{er} cycle du secondaire ont réussi leurs matières de base au bilan des apprentissages.

| Objectifs de l'école ou du centre | Indicateur | Cible | Moyens | Échéances | Ressources | Mécanismes de suivi/calendrier |
|--|---|--|---|-----------|--|--|
| Objectif 1.1 Augmenter le taux d'élèves de 2 ^e secondaire promus au 2 ^e cycle du secondaire de 1 % pour l'année scolaire 2011-2012. | Le taux d'élèves de 2 ^e secondaire promus au 2 ^e cycle du secondaire. | En juin 2012, 79 % des élèves de 2 ^e secondaire ont été promus au 2 ^e cycle du secondaire. | <p>Soutien à l'enseignement en français et en mathématique par la mise en place d'un groupe besoin en 1^{re} secondaire (105) et en 2^e secondaire (205)</p> <p>Intervention auprès des élèves à risque ayant des difficultés d'apprentissage (Élèves à l'enseignement régulier avec un an de retard au secondaire « doubleurs » F11/F22). Les élèves du groupe besoin en 1^{re} secondaire (105) et en 2^e secondaire (205) seront accompagnés tout au cours de l'année scolaire par quatre enseignants de l'enseignement régulier (français et mathématique) et deux enseignantes EHDAA. Ces élèves ont huit périodes en français et six périodes en mathématique en « team teaching ».</p> | Juin 2012 | Deux enseignantes en « soutien pédagogique », deux enseignants en français et deux enseignants en mathématique de l'enseignement régulier. | Des tableaux Excel nous permettent d'assurer un suivi continu de cette action et de voir l'évolution des données au cours de l'année scolaire. Des bilans trimestriels nous permettent d'apporter des mesures correctives en temps opportun. À partir de l'outil LUMIX un tableau est réservé pour l'évaluation de l'objectif. |

| But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans | | | | <u>Action reconduite</u> | | |
|--|---|---|---|---|--|--|
| Objectif 1.5 : Réduire de 25 le nombre de sortants sans diplôme ni qualification d'ici 2014. | | | | | | |
| Indicateur : Nombre annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi les élèves inscrits. | | | | Cible : En 2014, le nombre de décrocheurs a diminué de 25. | | |
| Objectifs de l'école ou du centre | Indicateur | Cible | Moyens | Échéance | Ressources | Mécanismes de suivi/calendrier |
| Objectif 1.3 : Réduire de 0,5 % le taux d'absentéisme des élèves qui s'absentent pour une raison motivée ou non-motivée au cours de l'année scolaire 2011-2012. | Le taux d'absentéisme des élèves qui s'absentent pour une raison motivée ou non-motivée | En juin 2012, le taux d'absentéisme des élèves qui s'absentent pour une raison motivée ou non-motivée a été 5,17 %. | L'absentéisme, non merci Nous analyserons à tous les cycles les rapports présentés par l'outil LUMIX afin de cibler les élèves qui se sont absentés pour une raison motivée ou non-motivée. Après 6 périodes d'absence (1,5 jours de classe), l'enseignant-tuteur rencontre l'élève concerné pour comprendre et évaluer la situation. Après 12 périodes d'absence (3 jours de classe), le responsable de niveau rencontre l'élève concerné et fait un appel aux parents afin de les sensibiliser sur l'importance de la présence en classe qui favorise grandement la réussite scolaire. À la 20 ^e période d'absence (5 jours de classe), la direction et le responsable de niveau rencontrent les parents et l'élève en étude de cas. | Juin 2012 | L'enseignant tuteur de chacun des groupes. Les trois responsables de niveau (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle, adaptation scolaire et 3 ^e secondaire) | Suivi des absences et évaluation de l'objectif avec l'outil LUMIX. |